

# ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

~~~~~

## Objet :

### REGLEMENTATION CIRCULATION

Manifestations  
Fête du patrimoine de  
pays

Place Jean Santini

Mairie de Saint-Paul  
Lez-Durance

N° 90 / 2025

Le Maire de la commune de Saint-Paul-Lez-Durance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-8, R 412-29 et R 417.10 et suivants ;

VU l'organisation de la fête du patrimoine de pays sur la place Jean Santini et abords (terrain de boules + place des Marronniers + place du Lavoir dans sa totalité, Théâtre de verdure), organisée par la mairie de St Paul le samedi 28 juin 2025 ;

VU la manifestation du 28 juin 2025 organisée par la mairie de Saint Paul sur la Place Jean Santini et la demande de réglementation de la circulation pour l'organisation des différentes activités ;

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser la présence des participants lors de la journée de manifestation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer cette action.

## ARRETE

**Article 1 :** Pour l'organisation des activités de la « Fête du Patrimoine de pays », les organisateurs ainsi que les prestataires sont autorisés à occuper le domaine public sur la Place Jean Santini, le terrain de boules, la place du Lavoir dans sa totalité, la place des Marronniers ainsi que le Théâtre de Verdure, le samedi 28 juin 2025 de 06 h 00 à 20 h 00

**Article 2 :** Le stationnement est interdit au Théâtre de Verdure (Place Jean Santini) du vendredi 27 juin à 14h au samedi 28 juin 2025 à 20h. Tout véhicule en infraction au stationnement sera immédiatement verbalisé et mis en fourrière.

Le parking du Théâtre de Verdure est strictement réservé au stationnement des véhicules des prestataires de la manifestation.

**Article 3 :** La circulation des véhicules sur la Place Jean Santini est interdite le samedi 28 juin 2025 entre 08h et 20h.

La rue des Ecoles reste ouverte à la circulation des véhicules désirant quitter les stationnements sur le haut de la place dans le sens rue des Ecoles / Grand Rue.

**Article 4 :** Des panneaux, affiches et barrières sont mis en place pour signaler ces interdictions. Le stationnement reste interdit devant les barrières de sécurité afin de laisser l'accès libre aux véhicules de secours.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, la Police Municipale et les services de Gendarmerie de Peyrolles, ainsi que le responsable des Services Techniques communaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Saint-Paul-Lez-Durance, le 19/06/2025

Le Maire, BUCHAT Romain

